

Séance du Conseil Municipal de PROMPSAT

1<sup>er</sup> Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> octobre à 19 heures, salle de la Mairie, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTIN Roland, Maire.

**Date de convocation** : 24 septembre 2021

**Présents** :, Mmes FAURE Géraldine, PASQUIER Séverine, CROS Laurette, Mrs CHAPUT Hubert, CLIQUE Michel, VAZEILLE Pascal, MARTIN Roland.

**Absents** : Mme CHAPUT Céline, Mrs SECOND Jérôme, DUMONTAUD Philippe, ROUGIER Bruno

**Procurations** :

Mr ROUGIER Bruno à FAURE Géraldine

**Secrétaire de séance** : Mr CLIQUE Michel

- **Travaux forestier**

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du responsable du service forêt de l'Office National des forêts, Mr BERTHON. Cette proposition concernant les coupes sanitaires en forêt communale, afin de sécuriser et de rouvrir les chemins forestiers fermés par arrêté municipal depuis le 13 octobre 2020.

- Coupes sanitaires cout : 6920,00€

M. Le Maire donne également lecture de l'offre d'achat des bois déperissant en bloc et sur pied en forêt communal

	Volumes	prix
Offre d'achat	2 422m <sup>2</sup>	6920,00€

A l'exposé de ces propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer tous documents relatifs au bon déroulement de cette opération

- **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 25/11/2014 qui fixait le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Prompsat à 4%. Celle-ci n'ayant pas été modifiée depuis.

Monsieur le Maire propose une augmentation, sur l'ensemble du territoire communal.

Cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et peut être révisée chaque année avant le 30 novembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de d'augmenter le taux à 5 % pour l'année 2021.

Sauf dénonciation, la décision sera reconduite tacitement chaque année.

### **- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 septembre 2021 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant trois compétences :

#### **1 - Le montant de l'évaluation des charges au titre des fluides pour les locaux mis à disposition pour les ALSH (à compter de l'exercice 2021)**

En mai 2021, les communes qui n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges ont été consultées pour fournir les éléments budgétaires relatifs aux consommations de fluides pour les bâtiments mis à disposition au profit des ALSH.

En appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH, il ressort les évaluations suivantes :

	<i>Transfert de charges de la commune vers l'EPCI</i>
Charbonnières-les-Vieilles	€ 464,30
Les Ancizes-Comps	€ 759,18
Loubeyrat	€ 538,05
Saint-Georges-de-Mons	€ 1 327,19

#### **2. Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022)**

La CLECT a procédé, sur demande des communes, aux ajustements suivants :

##### **Augmentation du transfert de charge**

<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant du transfert de charge au 01/01/2021</b>	<b>Montant de la modification</b>	<b>Montant du transfert de charge au 01/01/2022</b>
POUZOL	Augmentation du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la	6 000 €	+ 8 000 €	14 000 €

	voirie			
--	--------	--	--	--

### Diminution du transfert de charge

<b>Commune</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant du transfert de charge au 01/01/2021</b>	<b>Montant de la modification du transfert de charges</b>	<b>Montant du transfert de charge au 01/01/2022</b>
CHAMPS	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' <b>entretien</b> de la voirie	2 462,16 €	2 000 €	462,16 €
LISSEUIL	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' <b>investissement</b> de la voirie	10 000 €	2 000 €	8 000 €
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d' <b>entretien</b> de la voirie	9 000 €	6 000 €	3 000 €

### 3. Correction du transfert de charges pour la compétence restauration scolaire sur la commune de MANZAT (à compter de l'exercice 2021)

Lors du bilan budgétaire 2020 du budget « restauration collective », il a été relevé une différence sur la déclaration d'origine de la commune de MANZAT, liés à une évolution des pratiques. Il est donc proposé de rectifier la charge des repas adultes vendus.

Déficit du service restauration scolaire pour la commune de MANZAT (avant correction)	Correction apportée :	Déficit du service restauration scolaire (après correction)	Augmentation des charges transférées
51 232,00 €	+ 892,80 €	52 124,80 €	+ 892,80 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations

concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

➤ **Points DIVERS :**

- Mme FAURE propose que soit créer une commission adressage afin de faciliter l'accès à la fibre.
- Animation du 11 septembre « Marcabrun » a reçu un vif succès en accueillant 52 participants
- Proposition d'achat d'une propriété : la commune décline cette proposition.